

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	Laligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro de l'année précédente.....600F
Mali et régions intérieur.....	15.000 F	7500 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-DPD. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	30.000 F	15.000 F	Il n'est jamais compté moins de 1.000 F pour les annonces.	
Europe.....	33.000 F	16500 F	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5,15 et 25 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 10, 20 et 30 suivants.	
Frais d'expédition.....	12.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - ARRETES

30 sept. 2002 Décret n°02-468/P-RM portant nomination du Directeur National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique **p1084**

Décret n°02-469/P-RM portant nomination du Directeur National de l'Enseignement Secondaire Général **p1084**

Décret n°02-470/P-RM portant nomination du Directeur National de l'Education de Base **p1085**

30 sept. 2002 Décret n°02-471/P-RM autorisant la cession d'une parcelle de terrain à la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles **p1085**

Décret n°02-472/P-RM portant modification du Décret n°01-042/P-RM du 05 février 2001 portant création de la Mission de Restructuration du Secteur Coton **p1086**

Décret n°02-473/P-RM portant abrogation partielle du Décret n°00-355/P-RM du 27 juillet 2000 portant nomination de conseillers techniques au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur **p1087**

30 sept. 2002 Décret n°02-474/P-RM portant abrogation partielle du Décret n°98-289/P-RM du 08 septembre 1998 portant nomination de conseillers d'ambassadep1087

Décret n°02-475/P-RM portant acquisition de la nationalité malienne par voie de naturalisationp1088

Décret n°02-476/P-RM portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Office National des Postesp1088

Décret n°02-477/P-RM portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Direction du Service Social des Arméesp1089

1^{er} oct. 2002 Décret n°02-478/P-RM autorisant le Premier Ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 02 octobre 2002p1091

02 oct. 2002 Décret n°02-479/PM-RM portant modification du Décret n°305/P-RM du 22 octobre 1997 portant création d'un Comité de Pilotage des Journées Nationales de Vaccination contre la poliomyélitep1091

03 oct. 2002 Décret n°02-480/PM-RM portant création d'un cadre institutionnel de suivip1091

04 oct. 2002 Décret n°02-481/P-RM portant clôture d'une session extraordinaire de l'Assemblée nationalep1093

07 oct. 2002 Décret n°02-482/P-RM portant approbation du marché relatif à l'exécution des travaux de construction de la piste rurale Djenné – Mougna – Sayep1093

Décret n°02-483/P-RM portant suspension de la perception de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur certains produitsp1094

Décret n°02-484/P-RM portant acquisition de la nationalité malienne par voie de naturalisationp1094

Décret n°02-485/P-RM autorisant des changements de nom de famillep1094

Décret n°02-486/P-RM portant nomination du Recteur de l'Université de Bamako...p1095

Décret n°02-487/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étrangerp1096

10 oct. 2002 Décret N°02-488/P-RM portant création d'une cellule de coordination de la participation du Mali au Smithsonian Folklife Festival 2003 de Washingtonp1096

12 oct. 2002 Décret n°02-489/P-RM portant abrogation des décrets de nomination du Premier Ministre et des membres du Gouvernement... p1096

Décret n°02-491/P-RM portant nomination du coordonnateur de la cellule de coordination de la participation du Mali au Smithsonian Folklife Festival 2003 de Washingtonp1097

Décret n°02-492/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Programme National de Lutte Contre la Pratique de l'Excisionp1097

MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

28 juin 2001 arrêté n°01-1459/MFAAC-SG Portant nomination à l'Etat-Major des Armées.....p1100

arrêté n°01-1460/MFAAC-SG Instaurant un conseil de discipline.....p1100

arrêté n°01-1461/MFAAC-SG Instaurant un conseil de discipline.....p1101

arrêté n°01-1462/MFAAC-SG Instaurant un conseil de discipline.....p1101

arrêté n°01-1463/MFAAC-SG Instaurant un conseil de discipline.....p1102

arrêté n°01-1464/MFAAC-SG Portant rectificatif à l'arrêté n°00-2460/MFAAC-SG du 7 septembre 2000 instituant un conseil de discipline.....p1102

arrêté n°01-1465/MFAAC-SG Instaurant un conseil de discipline.....p1103

arrêté n°01-1466/MFAAC-SG Instaurant un conseil de discipline.....p1103

arrêté n°01-1467/MFAAC-SG Instaurant un conseil de discipline.....p1104

arrêté n°01-1468/MFAAC-SG Portant rectificatif à l'arrêté n°99-0857/MFAAC-SG du 12 mai 1999 portant radiation d'un sous-officiers des Forces Armées.....p1104

arrêté n°01-1469/MFAAC-SG Portant radiation d'un militaire du rang des Forces Armées.....p1105

28 juin 2001 arrêté n°01-1470/MFAAC-SG Portant radiation de personnel non officier des Forces Armées.....p1105

- 28 juin 2001 arrêté n°01-1471/MFAAC-SG** Portant radiation de personnel non officier des Forces Armées.....p1105
- arrêté n°01-1472/MFAAC-SG** Portant radiation d'un militaire du rang des Forces Armées.....p1106
- arrêté n°01-1473/MFAAC-SG** Portant radiation de personnel non officier des Forces Armées.....p1106
- 11 juil. 2001 arrêté n°01-1605/MFAAC-SG** Portant rectificatif à l'arrêté n°01-0414/MFAAC-SG du 9 mars 2001 Instituant un Conseil de Discipline.....p1107
- arrêté n°01-1606/MFAAC-SG** Portant reclassement à l'échelle de solde n°3 de personnel non-officier des Forces Armées.....p1107
- arrêté n°01-1607/MFAAC-SG** Portant nomination à la Direction des Ecoles Militaires.....p1108
- 24 juil. 2001 arrêté n°01-1730/MFAAC-SG** Portant transposition dans la nouvelle grille indiciaire du personnel de la Police admis à la retraite avec le statut de militaire.....p1108
- arrêté n°01-1731/MFAAC-SG** Portant transposition dans la nouvelle grille indiciaire du personnel de la Police admis à la retraite avec le statut de militaire.....p1109
- 10 août 2001 arrêté n°01-1982/MFAAC-SG** Portant radiation de personnel non officier des Forces Armées.....p1110
- arrêté n°01-1983/MFAAC-SG** Portant rectificatif à l'arrêté n°00-3437/MFAAC-SG du 20 décembre 2000 instituant un conseil de discipline.....p1110
- arrêté n°01-1984/MFAAC-SG** Portant rectificatif à l'arrêté n°0915/MFAAC-SG du 02 mai 2001 portant admission à la retraite de personnels sous-officiers des Forces Armées.....p1111
- 13 août 2001 arrêté n°01-1990/MFAAC-SG** Instituant un conseil de discipline.....p1111
- arrêté n°01-1991/MFAAC-SG** Instituant un conseil de discipline.....p1112
- arrêté n°01-1992/MFAAC-SG** Instituant un conseil de discipline.....p1112
- arrêté n°01-1993/MFAAC-SG** Portant nomination d'un Commandant du Centre d'Instruction Boubacar Sada SY de Koulikorop1113
- 13 août 2001 arrêté n°01-1994/MFAAC-SG** Portant radiation de personnel non-officier des Forces Armées.....p1113
- 13 août 2001 arrêté n°01-1995/MFAAC-SG** Portant admission à la retraite de personnels sous-officiers des Forces Armées.....p1114
- 13 août 2001 arrêté n°01-1996/MFAAC-SG** Portant abrogation partielle de l'arrêté n°0915/MFAAC-SG du 2 mai 2001 portant admission à la retraite de personnels sous-officiers des Forces Armées.....p1114
- arrêté n°01-1997/MFAAC-SG** Portant reclassement à échelle de solde n°4 et de personnels sous-officiers des Forces Armées.....p1115
- arrêté n°01-1998/MFAAC-SG** Portant reclassement à échelle de solde n°3 et de personnels sous-officiers des Forces Armées.....p1115
- arrêté n°01-1999/MFAAC-SG** Portant transposition des militaires admis à la retraite dans la nouvelle grille indiciaire.....p1116
- MINISTERE DE L'EDUCATION**
- 02 mai 2001 arrêté n°01-0912/ME-SG** Portant rectificatif à l'arrêté n°00-0661/MESSRS-SG du 15 février 2000 portant admission à l'examen de fin d'Etudes de l'Ecole Nationale d'Administration, session de juillet 1998.....p1117
- 12 juin 2001 arrêté n°01-1289/ME-SG** Portant nomination sur titre dans les emplois de Maîtres de Conférence du Personnel Enseignant de l'Enseignement Supérieur.....p1117
- arrêté n°01-1291/ME-SG** Fixant la liste des Groupes d'Inspection Permanents et Spécialisés de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire.....p1118
- arrêté n°01-1292/ME-SG** Portant nomination d'un chef du Bureau de la Documentation, de l'Information et des Archives de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire.....p1118
- arrêté n°01-1293/ME-SG** Portant nomination d'un Inspecteur en Chef Adjoint de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire.....p1119
- Annonces et communicationsp1119**

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

**DECRET N°02-468/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2002
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHER-
CHE SCIENTIFIQUE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance N°02-054/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret N°02-318/P-RM du 04 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°02-349/P-RM du 02 juillet 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Koïba TANGARA**, N°Mle 385-80-R, Professeur, est nommé **Directeur National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.**

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de l'Education,
Mamadou Lamine TRAORE

Le ministre de la Santé,
Ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Mme TRAORE Fatoumata NAFO

**DECRET N°02-469/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2002
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance N°01-050/P-RM du 25 septembre 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général, ratifiée par la Loi N°01-089 du 28 novembre 2001 ;

Vu le Décret N°01-517/P-RM du 22 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°01-524/P-RM du 31 octobre 2001 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;

Vu le Décret N°142/P-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°02-349/P-RM du 02 juillet 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Gabriel DABO**, N°Mle 350-43-Z, Professeur de l'Enseignement Secondaire, est nommé **Directeur National de l'Enseignement Secondaire Général**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de l'Education,
Mamadou Lamine TRAORE

Le ministre de la Santé,
Ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Mme TRAORE Fatoumata NAFO

DECRET N°02-470/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2002
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL
DE L'EDUCATION DE BASE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance N°00-048/P-RM du 25 septembre 2000 portant création de la Direction Nationale de l'Education de Base, ratifiée par la Loi N°00-085 du 26 décembre 2000 ;

Vu le Décret N°00-526/P-RM du 26 octobre 2000 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Education de Base ;

Vu le Décret N°00-597/P-RM du 04 décembre 2000 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Education de Base ;

Vu le Décret N°142/P-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°02-349/P-RM du 02 juillet 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Souleymane KONE**, N°Mle 126-02-C, Professeur de l'Enseignement Secondaire, est nommé **Directeur National de l'Education de Base**.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de l'Education,
Mamadou Lamine TRAORE

Le ministre de la Santé,
Ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Mme TRAORE Fatoumata NAFO

DECRET N°02-471/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2002
AUTORISANT LA CESSION D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN A LA COMPAGNIE MALIENNE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES TEXTILES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°02-349/P-RM du 02 juillet 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la cession à la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (CMDT) de la parcelle de terrain d'une superficie de 100ha 19a 15ca, sise à Ouélessébougou, objet du Titre Foncier N°6911 du cercle de Kati.

ARTICLE 2 : Les conditions et les charges de la présente cession seront fixées par acte administratif dûment signé par les parties, le Directeur National des Domaines et du Cadastre représentant l'Etat propriétaire.

ARTICLE 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret et de l'acte administratif, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako, procédera à l'inscription dans les livres fonciers, du droit de propriété au profit de la CMDT.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre des Domaines de
Etat et des Affaires Foncières,
Boubacar Sidiki TOURE

Le ministre du Développement
Rural et de l'Environnement,
Seydou TRAORE

Le ministre de la Santé,
Ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Mme TRAORE Fatoumata NAFO

DECRET N°02-472/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2002 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°01-042/P-RM DU 05 FEVRIER 2001 PORTANT CREATION DE LA MISSION DE RESTRUCTURATION DU SECTEUR COTON.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°01-042/P-RM du 05 février 2001 portant création de la Mission de Restructuration du Secteur Coton ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°02-349/P-RM du 02 juillet 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 2 du Décret N°01-042/P-RM du 05 février 2001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 (Nouveau) : La Mission de Restructuration du Secteur Coton a pour mission d'élaborer, de coordonner et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme de réforme du secteur coton.

A ce titre, elle est chargée de :

- diligenter et coordonner la finalisation des études sur la filière coton ;

- mettre en place un cadre de dialogue et de concertation regroupant les différents partenaires de la filière : producteurs, Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (CMDT), Etat, secteur privé, partenaires au développement ;

- préparer la tenue des Etats Généraux de la filière coton ;
- préparer la lettre de politique du secteur coton qui devra définir les objectifs, la stratégie et le plan d'action de développement à moyen et long termes du secteur ;

- coordonner la mise en œuvre du plan de sortie de crise et du programme de réforme de la CMDT et du secteur coton ;

- préparer, mettre en œuvre et suivre le processus de création de la nouvelle société cotonnière ;

- définir les conditions de cession des actifs de la CMDT en zone Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2002

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre du Développement

Rural et de l'Environnement,

Seydou TRAORE

Le ministre de la Santé,

Ministre de l'Economie et des

Finances par intérim,

Mme TRAORE Fatoumata NAFO

Le ministre des Domaines de

l'Etat et des Affaires Foncières,

Boubacar Sidiki TOURE

DECRET N°02-473/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2002 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°00-355/P-RM DU 27 JUILLET 2000 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°00-355/P-RM du 27 juillet 2000 portant nomination de Conseillers Techniques au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°00-355/P-RM du 27 juillet 2000 susvisé en ce qui concerne la nomination de Monsieur **Ousmane TANDIA**, N°Mle 385-44-A, en qualité de Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2002

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre des Affaires Etrangères

et des Maliens de l'Extérieur,

Lassana TRAORE

DECRET N°02-474/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2002 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°98-289/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 1998 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS D'AMBASSADE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°98-289/P-RM du 08 septembre 1998 portant nomination de Conseillers d'Ambassade ;

Vu le Décret N°99-174/P-RM du 28 juin 1999 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret N°02-140/P-RM du 25 mars 2002 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°98-289/P-RM du 08 septembre 1998 susvisé en ce qui concerne la nomination de Monsieur **Hamid SIDIBE**, N°Mle 460-32-L, en qualité de Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Mali à Addis-Abeba (Ethiopie).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2002

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre des Affaires Etrangères

et des Maliens de l'Extérieur,

Lassana TRAORE

**DECRET N°02-475/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2002
PORTANT ACQUISITION DE LA NATIONALITE MALIENNE PAR VOIE DE NATURALISATION.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°62-18/AN-RM du 03 février 1962 portant code de nationalité malienne, modifiée par la Loi N°95-070 du 25 août 1995 ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La nationalité malienne par voie de naturalisation est accordée à :

1) Monsieur John Adams MC KINNEY : né le 26 juillet 1941 à Mopti, République du Mali, fils de MC Kinney Francis James et Laura Allison, hôtelier, domicilié à Sévaré, Mopti ;

2) Monsieur Francis James MC KINNEY : né le 03 février 1949 à Sangha, Cercle de Bandiagara, République du Mali, fils de MC Kinney Francis James et Laura Allison, commerçant, domicilié à Ké-Macina ;

3) Monsieur Gandji Gossi Alexis : né vers 1947 à Oudémé Savalou, République de Bénin, fils des feus Algabe et de Gouwalegin Aïdoulougbe, mécanicien-auto, domicilié à Bamako, Niamakoro Fadiambougou, porte 1110 ;

4) Madame Dossa Afihoua : née le 03 juillet 1969 à Adjigo-Mededji, République du Bénin, fille des feus Dossa et Doe, domiciliée à Bamako, Niamakoro Fadiambougou, porte 1110 ;

5) Monsieur Joachim ABOUTA : né vers 1946 à Ouidah, Sous-préfecture de Cotonou, République du Bénin, fils des feus Sahossi ABOUTA et de Dalmeida OMNOYAN, photographe, domicilié à Gao Chateua ;

6) Monsieur HOUNKPE Codjo André : né le 14 septembre 1964 à Comé, République du Bénin, fils de HOUNKPE Dossou et de Kitivo KOKOUE, restaurateur, domicilié à Bamako, Hippodrome, rue Algood, porte 3681 ;

7) Monsieur HOUNKPE Codjo Célestin : né en 1968 à Comé, République de Bénin, fils de HOUNKPE Dossou et de feu Agbossa KOKOUEVI, électronicien - artiste, domicilié à Bamako, Hippodrome, rue Algood, lot BF 17 ;

8) Monsieur Mamadou BANGOURA : né vers 1950 à Conakry, République de Guinée, fils des Feus Aboubacar Sidiki et de Nady CAMARA, agent de transit, domicilié à Bamako, Ouolofobougou-Bolibana, rue 442, porte 401 ;

9) Monsieur Tawtah Walid Hanna Girgi : né le 1^{er} août 1964 à Blat, République Libanaise, fils de Hanna Girgi et de feu Tawtah Ivon, employé de commerce, domicilié à Bamako, Badalabougou, rue 14, porte 205 ;

10) Madame Djénéba THIAM : née le 12 janvier 1960 à Africa-Boghé, République Islamique de Mauritanie, fille des feus Amadou Baba et Faty KANE, domiciliée à Sélingué ;

11) Monsieur Evaristus N'Dinobi IFAMALUNE : né vers 1956 à Onistha, République Fédérale du Nigéria, fils de Gabriel et Monica N'Dinobi, commerçant, domicilié à Bamako, Quartier Sans Fil, rue 779, porte 184 ;

12) Monsieur AHIAFOKPO Kwami : né vers 1941 à Mission-Tové, République du Togo, fils de feu Konakan et de Adzo, Agent de frêt à la retraite, domicilié à Bamako, Faladié Séma, rue 841, porte 476 ;

13) Madame Kokoé Véronique : née le 17 janvier 1947 à Lomé, République du Togo, fille de feu Gustave et de Dovi AUGUSTINE Mansa, secrétaire de direction, domiciliée à Bamako, Faladié Séma, rue 808, porte 278 ;

14) Monsieur Yaouna KPABEBA : né vers 1953 à Niantougou-BAGA, République du Togo, fils de Yaouna et de Kourouna Badiolo, staffeur, domicilié à Bamako, Sogoniko, rue 112, porte 430.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2002

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de la Justice,

Garde des Sceaux,

Abdoulaye O. POUDIOUGOU

**DECRET N°02-476/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2002
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE NATIONAL DES
POSTES.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat, modifiée par la Loi N°92-029 du 05 octobre 1992 ;

Vu l'Ordonnance N°89-033/P-RM du 09 octobre 1989 portant création de l'Office National des Postes et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°89-360/P-RM du 31 octobre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office National des Postes ;

Vu le Décret N°91-134/P-CTSP du 21 juin 1991 fixant le mode de détermination de la rémunération des administrateurs et des président-directeurs généraux des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat ;

Vu le Décret N°01-066/P-RM du 09 février 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Office National des Postes ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°02-349/P-RM du 02 juillet 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°01-066/P-RM du 09 février 2001 susvisé en ce qui concerne Madame Ba Hawa KEITA.

ARTICLE 2 : Monsieur **Gaoussou Oumar COULIBALY** est nommé membre du Conseil d'Administration de l'Office National des Postes, en qualité de représentant du Ministère de la Communication.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2002

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de la Culture,

Ministre de la Communication par intérim,

André TRAORE

Le ministre de la Santé,

Ministre de l'Economie et des

Finances par intérim,

Mme TRAORE Fatoumata NAFO

DECRET N°02-477/P-RM DU 30 SEPTEMBRE 2002 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DU SERVICE SOCIAL DES ARMEES.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°99-045/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant organisation générale de la Défense Nationale, ratifiée par la Loi N°99-050 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°02-349/P-RM du 02 juillet 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé au sein des Forces Armées un service central dénommé Direction du Service Social des Armées.

ARTICLE 2 : La Direction du Service Social des Armées a pour mission d'assurer la mise en œuvre des éléments de la politique des Forces Armées en matière de solidarité, de protection et de promotion sociale des militaires et de leurs familles.

A ce titre, elle est chargée de :

- procéder à toutes les études et recherches nécessaires à la mise en œuvre de ladite politique ;

- préparer les projets de programme et de plan d'actions dans le domaine de la solidarité, de la protection et de la promotion sociale des militaires et de leurs familles ;

- mettre en œuvre et évaluer les différentes stratégies et actions qui concourent au bien-être individuel ou collectif du personnel des Forces Armées ;

- promouvoir les formations de reconversion des militaires dans des métiers pour faciliter leur réinsertion dans la vie civile.

ARTICLE 3 : La Direction du Service Social des Armées est placée sous l'autorité du ministre chargé des Forces Armées.

CHAPITRE II : DEL'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

SECTION I : DU DIRECTEUR

ARTICLE 4 : La Direction du Service Social des Armées est dirigée par un directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, parmi les Officiers Généraux ou Supérieurs, sur proposition du ministre chargé des Forces Armées.

ARTICLE 5 : Sous l'autorité du ministre chargé des Forces Armées, le Directeur du Service Social des Armées est chargé de programmer, coordonner et contrôler les activités du service.

ARTICLE 6 : Le Directeur du Service Social des Armées est secondé et assisté d'un Directeur adjoint nommé dans les mêmes conditions et qui le remplace en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Section II : DES STRUCTURES

ARTICLE 7 : La Direction du Service Social des Armées comprend :

- un Centre Administratif et Financier ;
- une Division Action Sociale ;
- une Division Formation de Reconversion des militaires partant à la retraite.

Le Centre a rang de division de la Direction du Service Social des Armées.

ARTICLE 8 : Le Centre Administratif et Financier est chargé de la gestion du personnel, du matériel et des finances du Service Social des Armées.

ARTICLE 9 : Le Centre comprend :

- une Section Personnel ;
- une Section Matériel ;
- une Section Budget - Finances.

ARTICLE 10 : La Division Action Sociale est chargée de :

- administrer et coordonner les secours en faveur des militaires sinistrés ou en détresse et de leurs familles ;
- promouvoir les actions et programmes de protection, de promotion sociale et d'appui à des groupes vulnérables (épouses, enfants des militaires) ;
- promouvoir les activités récréatives et les programmes de loisirs pour les enfants des militaires.

ARTICLE 11 : La Division Action Sociale comprend deux sections :

- une Section Aides Sociales ;
- une Section Protection et Promotion Femmes / Enfants.

ARTICLE 12 : La Division Formation de Reconversion des militaires partant à la retraite est chargée de :

- élaborer les programmes de formation ;

- suivre les formations professionnelles et la reconversion.

ARTICLE 13 : La Division Formation de Reconversion des militaires partant à la retraite comprend deux sections :

- Une Section Programmation ;
- Une Section Formation de Reconversion.

ARTICLE 14 : Les chefs de Divisions et le chef du Centre Administratif et Financier de la Direction du Service Social des Armées sont nommés par arrêté du ministre chargé des Forces Armées.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : La Direction du Service Social des Armées coordonne les activités sociales au niveau des Etats-majors et Services.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16 : Un arrêté du ministre chargé des Forces Armées fixe, en tant que le besoin, le détail de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction du Service Social des Armées.

ARTICLE 17 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°00-534/P-RM du 26 octobre 2000 relatif au Service Social des Armées.

ARTICLE 18 : Le ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées, le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 septembre 2002

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre des Forces Armées et

des Anciens Combattants,

Mahamane Kalil MAIGA

Le ministre de la Sécurité

et de la Protection Civile,

Souleymane SIDIBE

Le ministre du Développement Social,

de la Solidarité et des Personnes Agées,

Mme N'DIAYE Fatoumata COULIBALY

Le ministre de la Promotion de

Femme, de l'Enfant et de la Famille,

Mme BA Odette YATTARA

Le ministre de la Santé,

Ministre de l'Economie et des

Finances par intérim,

Mme TRAORE Fatoumata NAFO

DECRET N°02-478/P-RM DU 01 OCTOBRE 2002 AUTO-RISANT LE PREMIER MINISTRE A PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2002.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Premier ministre, Monsieur Ahmed Mohamed AG HAMANI, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 02 octobre 2002 sur l'ordre du jour suivant :

LEGISLATION :

I- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR:

1°) Projets de textes relatifs à la ratification du Protocole A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance, Additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, adopté par la 25^{ème} Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), tenue à Dakar (Sénégal) les 20 et 21 décembre 2001.

2°) Projets de textes relatifs à la ratification du Protocole A/SP.2/12/01 portant amendement du Protocole A/P1/5/82 du 29 mai 1982 portant création d'une Carte Brune CEDEAO relative à l'assurance responsabilité civile automobile aux tiers, adopté par la 25^{ème} Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), tenue à Dakar (Sénégal) les 20 et 21 décembre 2001.

B- MESURES INDIVIDUELLES :

C- COMMUNICATIONS ECRITES :

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 1^{er} octobre 2002
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°02-479/PM-RM DU 02 OCTOBRE 2002 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°305/P-RM DU 22 OCTOBRE 1997 PORTANT CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE DES JOURNEES NATIONALES DE VACCINATION CONTRE LA POLIOMYELITIS.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°305/PM-RM du 22 octobre 1997 portant création d'un Comité de Pilotage des Journées Nationales de Vaccination contre la Poliomyélite ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 3 du Décret N°305/P-RM du 22 octobre 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Après «Président», ajouter : «Vice-président : Monsieur Sidi KONAKE».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 4 du Décret N°305/P-RM du 22 octobre 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 (Nouveau) : Le Secrétariat du Comité est assuré par le Directeur National de la Santé. Il assure la liaison entre le Comité de Pilotage et le Comité National d'organisation des Journées Nationales de Vaccination.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 2 octobre 2002

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de la Santé,
Mme TRAORE Fatoumata NAFO

DECRET N°02-480/PM-RM DU 03 OCTOBRE 2002 PORTANT CREATION D'UN CADRE INSTITUTIONNEL DE SUIVI.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé un Cadre institutionnel de suivi de la situation de crise en République de Côte d'Ivoire.

ARTICLE 2 : Le Cadre institutionnel comprend :

- le Comité interministériel ;
- le Comité technique national ;
- les Sous-comités ;
- le Comité régional.

Section I : Du Comité interministériel

ARTICLE 3 : Le Comité interministériel est chargé de :

- assurer le suivi de la situation de crise survenue en République de Côte d'Ivoire, notamment de ses répercussions pour la République du Mali ;
- faire toutes propositions au Gouvernement en vue d'une gestion optimale des conséquences de cette crise.

ARTICLE 4 : Le Comité interministériel est présidé par le Premier Ministre, Ministre de l'Intégration Africaine.

Il comprend :

- le Ministre de la Santé ;
- le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;
- le Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports ;
- le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants ;
- le Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées ;
- le Ministre de la Communication ;
- le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile.

ARTICLE 5 : Le Comité interministériel se réunit une fois par semaine et en tant que de besoin.

Section II : Du Comité technique national

ARTICLE 6 : Le Comité technique national est chargé de préparer les réunions du Comité interministériel et de veiller à la mise en œuvre des décisions prises par le Gouvernement.

ARTICLE 7 : Le Comité technique national comprend :

1°) Président :

- le Secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;

2°) Membres :

- le Secrétaire général du Ministère de la Santé ;
- le Secrétaire général du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales ;

- le Secrétaire général du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- le Secrétaire général du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Transports ;

- le Secrétaire général du Ministère des Forces Armées et des Anciens Combattants ;

- le Secrétaire général du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées ;

- le Secrétaire général du Ministère de la Communication ;
- le Secrétaire général du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

- le Directeur national de la Santé ;
- le Directeur national des Frontières ;
- le Directeur général des Douanes ;
- le Directeur général de l'Office National des Produits Pétroliers ;

- le Directeur national des Transports ;
- le Directeur national du Commerce et de la Concurrence ;
- le Directeur national du Développement Social ;
- le Directeur général de la Protection Civile ;
- le Directeur des Affaires Politiques ;
- le Directeur de la Coopération Internationale ;
- le Délégué général des Maliens de l'Extérieur.

ARTICLE 8 : Le Comité technique national peut s'adjoindre toutes autres personnes en raisons de leurs compétences.

ARTICLE 9 : Le Comité technique national se réunit quotidiennement.

Section III : Des Sous-comités

ARTICLE 10 : Le Comité technique national comprend cinq (5) Sous-comités :

- le Sous-comité chargé des aspects politiques, présidé par le Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;

- le Sous-comité chargé des aspects sécuritaires et de protection civile, présidé par le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

- le Sous-comité chargé des aspects socio-sanitaires, présidé par le Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées ;

- le Sous-comité chargé des aspects économiques et financiers, présidé par le Ministère de l'Economie et des Finances ;

- le Sous-comité chargé du suivi de l'approvisionnement correct du pays en produits stratégiques, présidé par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Transports.

ARTICLE 11 : Les Sous-comités se réunissent en tant que de besoin, sur convocation de leur Président.

ARTICLE 12 : La composition de chaque Sous-comité fera l'objet de décision du Ministre qui en assume la présidence.

Section III : Du Comité régional

ARTICLE 13 : Il est institué au niveau de la région de Sikasso un Comité régional.

Le Comité régional a pour attributions la prise et l'exécution des mesures nécessitées par l'évolution de la situation. A cet effet, il veille notamment à assurer l'accueil des personnes déplacées.

ARTICLE 14 : Le Comité régional est placé sous la présidence du Haut-commissaire de la Région de Sikasso.

La composition et les modalités de fonctionnement du Comité régional sont fixées par décision du Haut-commissaire.

Section IV : Dispositions finales

ARTICLE 15 : Le secrétariat du Comité interministériel et du Comité technique national est assuré par le Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur.

ARTICLE 16 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 octobre 2002

Le Premier Ministre,

Ahmed Mohamed AGHAMANI

DECRET N°02-481/P-RM DU 04 OCTOBRE 2002 PORTANT CLOTURE D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La session extraordinaire de l'Assemblée Nationale, ouverte le lundi 16 septembre 2002, est close.

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter du dimanche 06 octobre 2002 à minuit, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 octobre 2002

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AGHAMANI

DECRET N°02-482/P-RM DU 07 OCTOBRE 2002 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA PISTE RURALE DJENNE - MOUGNA - SAYE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics, modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°02-349/P-RM du 02 juillet 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvé le marché relatif à l'exécution des travaux de construction de la piste rurale Djenné - Mougna - Saye, pour un montant de quatre milliards quatre vingt trois millions trois cent trente mille deux cent quatre vingt quinze (4.083.330.295) francs CFA hors toutes taxes et un délai d'exécution de dix-huit mois (18) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement d'Entreprises GME/OTER/ETIC/EGEBAT.

ARTICLE 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 octobre 2002

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de la Santé,

Ministre de l'Economie et des

Finances par intérim,

Mme TRAORE Fatoumata NAFO

Le ministre de l'Equipement et de

l'Aménagement du Territoire,

Lancéni Balla KEITA

DECRET N°02-483/P-RM DU 07 OCTOBRE 2002 PORTANT SUSPENSION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE SUR CERTAINS PRODUITS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Code Général des Impôts ;
Vu le Code des Douanes ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°02-349/P-RM du 02 juillet 2002 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La perception de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est suspendue sur le riz.

Les dispositions du 1^{er} alinéa du présent article s'appliquent pour l'importation d'un contingent de quarante mille (40.000) tonnes de riz.

Ce contingent fera l'objet d'une opération spéciale.

ARTICLE 2 : La perception de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est suspendue sur le sel.

Les dispositions du 1^{er} alinéa du présent article sont valables jusqu'au 31 décembre 2002.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Industrie, du Commerce et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 octobre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de la Santé,
Ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Mme TRAORE Fatoumata NAFO

Le ministre de l'Industrie, du
Commerce et des Transports,
Mahamadou Dallo MAIGA

DECRET N°02-484/P-RM DU 07 OCTOBRE 2002 PORTANT ACQUISITION DE LA NATIONALITE MALIENNE PAR VOIE DE NATURALISATION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°62-18/AN-RM du 03 février 1962 portant code de nationalité malienne, modifiée par la Loi N°95-070 du 25 août 1995 ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : La nationalité malienne par voie de naturalisation est accordée à :

1) Monsieur El Ali Assane Mohamed : né le 16 mai 1954 à Louga, République du Sénégal, fils de Mohamed Mahmoud et Chafica El Hussein, gérant de société, domicilié à Bamako, Hippodrome, rue 224, porte 1803 ;

2) Mademoiselle N'Go Nyam Hanna : née le 15 janvier 1974 à Douala, République du Cameroun, fille de Nyam Noël et de N'Ga Nyam, coiffeuse, domiciliée à Bamako, Boukassoumbougou, rue 420, porte 2121.

ARTICLE 2 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 octobre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Abdoulaye O. POUDIOUGOU

DECRET N°02-485/P-RM DU 07 OCTOBRE 2002 AUTORISANT DES CHANGEMENTS DE NOM DE FAMILLE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°73-36/CMLN du 31 juillet 1973 portant code de la parenté ;

Vu la Loi N°89-06/AN-RM du 18 janvier 1989 relative aux changements de nom de famille ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les personnes dont les noms suivent, nés à Bamako, République du Mali, de feu Tiémoko MARIKO et de Tokoroba KAMISSOKO, sont autorisés à prendre le nom de famille KEITA en remplacement du nom de famille MARIKO :

1°) Moussa MARIKO : né le 09 avril 1962, Maître du Second Cycle ;

2°) Mamadou MARIKO : né le 25 février 1967, gardien ;

3°) Boubacar MARIKO : né le 26 août 1964, militaire ;

4°) Assétou MARIKO : née vers 1955, ménagère ;

5°) Fatoumata MARIKO : née le 14 septembre 1969, ménagère.

ARTICLE 2 : Monsieur Monoben OGOGNANGALY, né vers 1941 à Koro, République du Mali, de feu Adezé et de Ladia Bamodio, Ingénieur de l'Industrie et des Mines à la retraite, SEMA 1, rue 98, porte 266, est autorisé à prendre le nom de famille NIANGALY en remplacement du nom de famille OGOGNANGALY.

ARTICLE 3 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 octobre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Abdoulaye O. POUDIOUGOU

DECRET N°02-486/P-RM DU 07 OCTOBRE 2002 PORTANT NOMINATION DU RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE BAMAKO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance N°02-056/P-RM du 05 juin 2002 portant création de l'Université de Bamako ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°02-349/P-RM du 02 juillet 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Doulaye KONATE**, N°Mle 734-24-M, Professeur de l'Enseignement Supérieur, est nommé **Recteur de l'Université de Bamako**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 octobre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de la Culture,
Ministre de l'Education par intérim,
André TRAORE

Le ministre de la Santé,
Ministre de l'Economie et des
Finances par intérim,
Mme TRAORE Fatoumata NAFO

DECRET N°02-487/P-RM DU 07 OCTOBRE 2002 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ET RANG.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°194/PG-RM du 17 septembre 1963 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Christian CONNAN**, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Française, est nommé au grade d'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL du Mali.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 7 octobre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°02-488/P-RM DU 10 OCTOBRE 2002 PORTANT CREATION D'UNE CELLULE DE COORDINATION DE LA PARTICIPATION DU MALI AU SMITHSONIAN FOLKLIFE FESTIVAL 2003 DE WASHINGTON.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu le Protocole d'accord entre la République du Mali et Smithsonian Institution ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé, auprès du Président de la République, pour une durée d'une (01) année, un organe dénommé Cellule de Coordination de la participation **du Mali au Festival Folklorique 2003 de Washington.**

ARTICLE 2 : La Cellule a pour missions de :

-coordonner la préparation pour une participation de qualité du Mali au festival ;

-élaborer le programme des activités de promotion du patrimoine culturel, touristique, commercial et éducationnel qui seront présentés au festival ;

-encourager et susciter la capacité d'organisation, de production et de présentation des produits culturels, artisanaux et touristiques des participants au festival ;

- veiller à la mobilisation des ressources financières nécessaires à l'organisation et à la préparation ainsi qu'à une répartition adéquate de celles-ci entre la préparation et la réalisation du festival.

ARTICLE 3 : La Cellule est dirigée par un Coordinateur nommé par décret du Président de la République.

ARTICLE 4 : Le personnel d'appui de la Cellule comprend:

- un Comptable

- un Secrétaire

- un Chauffeur.

ARTICLE 5 : Les frais de fonctionnement de la Cellule sont pris en charge par le budget du Folklife Festival.

ARTICLE 6 : Le présent décret sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 10 octobre 2002.

Le Président de la République
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°02-489/P-RM DU 12 OCTOBRE 2002 PORTANT ABROGATION DES DECRETS DE NOMINATION DU PREMIER MINISTRE ET DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la lettre, en date du 12 octobre 2002, par laquelle le Premier ministre a présenté au Président de la République la démission du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination de Monsieur Ahmed Mohamed AG HAMANI en qualité de Premier ministre et du Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 octobre 2002
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°02-491/P-RM DU 12 OCTOBRE 2002 PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR DE LA CELLULE DE COORDINATION DE LA PARTICIPATION DU MALI AU SMITHSONIAN FOLKLIFE FESTIVAL 2003 DE WASHINGTON.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-488/P-RM du 01 octobre 2002 portant création d'une Cellule de Coordination de la participation du Mali au Smithsonian Folklife Festival 2003 de Washington ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame **Zakyatou Oualett HALATINE** est nommée **Coordonnatrice** de la Cellule de Coordination de la participation du Mali au Smithsonian Folklife Festival 2003 de Washington.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 octobre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°02-492/P-RM DU 12 OCTOBRE 2002 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PRATIQUE DE L'EXCISION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance N°02-053/P-RM du 04 juin 2002 portant création du Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision ;

Vu le Décret N°204/P-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°02-340/P-RM du 09 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°02-343/P-RM du 14 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement, rectifié par le Décret N°02-347/P-RM du 02 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°02-349/P-RM du 02 juillet 2002 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision (PNLE).

ARTICLE 2 : Le Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision est rattaché au Secrétariat Général du Ministère chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant.

CHAPITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

ARTICLE 3 : Les organes du Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision sont :

- le Comité d'Orientation Scientifique et Technique ;
- la Direction ;
- le Conseil Consultatif.

SECTION 1 : Du Comité d'Orientation Scientifique et Technique

ARTICLE 4 : Le Comité d'Orientation Scientifique et Technique est chargé de :

- orienter les programmes de recherche, d'étude et de formation afin d'assurer leur adéquation avec les besoins de renforcement de la lutte contre la pratique de l'Excision ;
- procéder à l'évaluation scientifique des résultats des études et des recherches ;
- examiner tout document scientifique du programme ;
- apporter tout appui scientifique et technique à l'exécution du programme.

ARTICLE 5 : Le Comité d'Orientation Scientifique et Technique est composé d'un président et de cinq membres choisis par le ministre chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant, parmi les personnalités reconnues pour leur compétence en matière d'excision.

ARTICLE 6 : Le Comité d'Orientation Scientifique et Technique peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence.

ARTICLE 7 : Un arrêté du ministre chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant fixe la liste nominative des membres du Comité d'Orientation Scientifique et Technique.

ARTICLE 8 : Le Comité se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

ARTICLE 9 : Le secrétariat du Comité d'Orientation Scientifique et Technique est assuré par la Direction du Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision.

ARTICLE 10 : Les membres du Comité d'Orientation Scientifique et Technique reçoivent communication de tous documents scientifiques, études et résultats provenant du Programme, à l'exclusion des documents comptables et administratifs.

SECTION II : De la Direction

ARTICLE 11 : Le Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant.

ARTICLE 12 : Le Directeur est chargé, sous l'autorité du Ministre chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant, de diriger, programmer, animer et contrôler les activités du service.

Il a rang de directeur de service central.

ARTICLE 13 : La Direction comprend :

En staff : le Service Administratif et Financier ;

Cinq (5) Unités :

- Unité Etudes, Recherches et Documentation ;
- Unité Suivi et Evaluation ;
- Unité Plaidoyer et Mobilisation Sociale ;
- Unité Action Sociale ;
- Unité Ethique et Droit.

ARTICLE 14 : Le Service Administratif et Financier est chargé, en rapport avec la Direction Administrative et Financière du Ministère chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant, de :

- gérer les ressources financières, matérielles et humaines du Programme ;
- suivre l'utilisation des fonds d'origine extérieure.

ARTICLE 15 : L'Unité Etudes, Recherches et Documentation est chargée de :

- mener des études et recherches sur le phénomène de l'excision ;

- procéder à des analyses approfondies sur les zones et populations ne pratiquant pas l'excision ;

- développer la recherche transdisciplinaire et la recherche action ;

- faciliter l'accès des utilisateurs aux sources d'information ;
- assurer la publication de revues scientifiques sur la pratique de l'excision ;

- mettre en place une banque de données sur la pratique de l'excision ;

- diffuser les résultats de la recherche ;
- mener des réflexions approfondies sur l'impact de l'excision sur la santé de la femme et de l'enfant.

ARTICLE 16 : L'Unité Suivi et Evaluation est chargée de :

- suivre et évaluer, les programmes et projets de lutte contre la pratique de l'excision ;

- élaborer un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de lutte contre la pratique de l'excision ;

- participer à l'élaboration des programmes de coopération avec les partenaires multilatéraux, bilatéraux ;

- veiller à la prise en compte des questions liées à la pratique de l'excision dans les programmes de développement.

ARTICLE 17 : L'Unité Plaidoyer et Mobilisation Sociale est chargée de :

- élaborer des programmes et stratégies de sensibilisation à l'endroit des populations et des collectivités sur les questions de l'excision ;

- assurer l'information des professionnels de la santé et de l'éducation sur les conséquences spécifiques de l'excision ;

- favoriser les échanges à travers les colloques, séminaires, d'éducation et d'information

- aider à la définition des réponses locales aux problèmes de l'excision ;

- développer le partenariat avec les associations, ONG, les services techniques concernés et les partenaires au développement ;

- développer les outils d'IEC sur l'impact de l'Excision sur la santé de la femme et de l'enfant ;

- soutenir les activités des associations et ONG impliquées dans la lutte contre la pratique de l'excision par un appui-conseil ;

- assurer la mobilisation des ressources matérielles et financières.

ARTICLE 18 : L'Unité Action Sociale chargée de :

- organiser un système d'orientation et de prise en charge financière des cas ;

- faciliter le développement d'activités génératrices de revenus pour les personnes et communautés affectées ;

- faciliter l'identification des cas et le conseil aux familles.

ARTICLE 19 : L'Unité Ethique et Droit est chargée de :

- veiller à la conformité des textes relatifs à l'Excision aux normes internationales d'Ethiques ;

- suivre l'application de la législation nationale et signaler aux autorités compétentes tous les facteurs de blocage ;

- suivre la mise en œuvre des accords internationaux relatifs à l'excision ;

- créer un environnement juridique favorable à l'implication des professionnels de la santé et au respect des droits des personnes affectées par l'excision ;

- veiller à l'information de la population sur les droits et devoirs de la personne humaine ;

ARTICLE 20 : Les Unités et le Service Administratif et Financier sont dirigés respectivement par des Chefs d'Unité et un Chef de Service nommés par arrêté du Ministre chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant.

Ils ont rang de chefs de division de service central.

ARTICLE 21 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, l'intérim est assuré par l'un des chefs d'Unité.

SECTION III : Du Conseil Consultatif

ARTICLE 22 : Le Conseil Consultatif donne son avis et formule à l'intention des pouvoirs publics des suggestions en ce qui concerne :

- les programmes de coopération bilatéraux et multilatéraux tenant compte des priorités définies dans le cadre de la lutte contre la pratique de l'excision ;

- l'état de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la pratique de l'excision et les besoins à satisfaire.

ARTICLE 23 : Le Conseil Consultatif est composé comme suit :

Président : Le Ministre chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant.

Membres :

- un représentant par département ministériel ;

- les Hauts Commissaires des Régions et du District de Bamako ;

- un représentant du Conseil Economique Social et Culturel ;

- un représentant de l'Assemblée Nationale ;

- un représentant du Haut Conseil des Collectivités ;

- un représentant de la Direction Nationale de la Santé ;

- un représentant de la Cour Suprême ;

- un représentant du Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la survie de l'Enfant (CREDOS) ;

- un représentant du Comité National d'Ethique pour la Santé et les Sciences de la Vie ;

- un représentant de la Fédération Nationale des Centres de Santé Communautaires (FENASCOM) ;

- un représentant du Haut Conseil Islamique (H.C.I.) ;

- un représentant de l'Eglise Catholique ;

- un représentant de l'Eglise Protestante ;

- un représentant de l'Association des Griots ;

- dix (10) représentants des Associations et ONG impliquées dans la lutte contre la pratique de l'excision désignés par le Ministre chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant ;

- les représentants des partenaires bilatéraux et multilatéraux.

ARTICLE 24 : Le Conseil Consultatif peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 25 : Un arrêté du Ministre chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant fixe la liste nominative des membres du Conseil Consultatif.

ARTICLE 26 : Le Conseil Consultatif se réunit une fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent, sur convocation de son président.

ARTICLE 27 : Le secrétariat du Conseil Consultatif est assuré par la Direction du Programme.

CHAPITRE III - DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 28 : Un arrêté du ministre chargé de la Promotion de la Femme et de l'Enfant fixe le détail des modalités d'organisation et de fonctionnement du Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision.

ARTICLE 29 : Le ministre de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille, le ministre de la Santé et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 12 octobre 2002

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Ahmed Mohamed AGHAMANI

Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Madame BA Odette YATTARA

Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille,
Ministre de la Santé par intérim,
Madame BA Odette YATTARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Ousmane Issoufi MAIGA

ARRETES

MINISTERE DES FORCES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

ARRETE N°01-1459/MFAAC-SG Portant nomination à l'Etat-Major des Armées

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret n°99-364/P-RM du 19 novembre 1999, fixant l'organisation et les attributions de l'Etat-Major des Armées ;

Vu le Décret n°89-155/P-RM du 16 mai 1989, fixant les indemnités de responsabilité et de représentation au sein des Etats-Majors et des services de la Défense Nationale, modifié par le décret n°92-089/P-CTSP du 12 mars 1992 ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des membres du gouvernement ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°001266/MFAAC-SG portant nomination à l'Etat-Major des Armées en ce qui concerne le Lieutenant-colonel Ousmane Adama DAO du Génie Militaire ; le Lieutenant-colonel Issa DIARRA de l'Armée de l'Air, et le Commandant Amadou Moussa DIALLO de l'Armée de Terre.

ARTICLE 2 : Les Officiers des Forces Armées dont les suivent sont nommés à l'Etat-Major des Armées en qualité de :

Chef de la Division Personnel

- Lt-Colonel Nouhoum GUINDO de l'Armée de Terre

Chef de la Division Budget et Contentieux Administratif

- Commandant Adolphe Niara TRAORE de l'Armée de l'Air

Chef de la Division Emploi

- Lt-Colonel Tiecon KONE de l'Armée de Terre

Chef du Centre Opérationnel Inter-Armée

- Lt-Colonel Ousmane Adama DAO du Génie Militaire.

ARTICLE 4 : Les intéressés bénéficient à cet titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants

Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.

ARRETE N°01-1460/MFAAC-SG Instaurant un conseil de discipline.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance N°99-047/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la loi N°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999, fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu la Lettre N°0618/CEM/AT/S/APF/DAG du 09 mai 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un conseil de discipline pour statuer sur le cas du Soldat de 1^{ère} classe Konimba DIALLO Mle 27481 de la 213^{ème} CIM de l'Armée de Terre pour faute grave contre la discipline.

ARTICLE 2 : Ledit conseil est composé comme suit :

Président :

- Lieutenant Oumar TRAORE Mr 213^{ème} CIM ;

Membres :

- Caporal Amara SYLLA Mle 25958 213^{ème} CIM ;
 - Bier Jean Jacques TIENOU Mle 27233 215^{ème} BA ;
 - 1^oClasse Mamadou SAMAKE Mle 26355 211^{ème} CCAS ;
 - 1^oClasse Adama SANGARE Mle 25443 213^{ème} CIM ;

Rapporteur :

Sergent Mamadou Lamine TRAORE Mle 26776 214^{ème} ER.

ARTICLE 3 : Le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants

Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.

ARRETE N°01-1461/MFAAC-SG Instituant un conseil de discipline.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance N°99-047/P-RM du du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la loi N°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999, fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu la Lettre N°0585/CEM/AT/S/APF/DAG du 03 mai 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un conseil de discipline pour statuer sur le cas du Soldat de 2^{ème} classe Diadoukou KONE Mle 29268 de la 222^{ème} CIM de l'Armée de Terre pour faute grave contre la discipline (désertation en temps de paix).

ARTICLE 2 : Ledit conseil est composé comme suit :

Président : Lieutenant Adama OUATTARA Mr 223^{ème} EC;

Membres :

- Caporal Mabayon NIONO Mle 29887 221^{ème} CCAS ;
 - Caporal Elmedy AG MOHAMED Mle 31219 222^{ème} CIM ;
 - 1^oClasse Yacouba CISSE Mle 29745 221^{ème} CCAS ;
 - 2^{ème} Classe Zan TRAORE Mle 29043 222^{ème} CCAS ;

Rapporteur : Sergent - Chef Karouga SISSOKO Mle 25672 223^{ème} EC.

ARTICLE 3 : Le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.

ARRETE N°01-1462/MFAAC-SG Instituant un conseil de discipline.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance N°99-047/P-RM du du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la loi N°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999, fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu la Lettre N°0584/CEM/AT/S/APF/DAG du 03 mai 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un conseil de discipline pour statuer sur le cas du Soldat de 2^{ème} classe Harouna DOUMBIA Mle 29915 de la 415^{ème} CIM de l'Armée de Terre pour faute grave contre la discipline (désertion en temps de paix).

ARTICLE 2 : Ledit conseil est composé comme suit :

Président :

- Lieutenant Issa COULIBALY Mr 412ème CIM ;

Membres :

- Caporal Kalifa THERA Mle 27093 415ème CIM;
- 1ère Classe Sidy BATHILY Mle 25364 412ème CIM;

- 1° Classe Douga KONTE Mle 29386 415ème CIM;
- 1ère CST Boubacar TRAORE Mle 29770 414ème BA;

Rapporteur : MDL Boubacar MMAIGA Mle 25916 414ème BA.

ARTICLE 3 : Le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.

ARRETE N°01-1463/MFAAC-SG Instituant un conseil de discipline.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance N°99-047/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la loi N°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999, fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu la Lettre N°0582/CEM/AT/S/APF/DAG du 03 mai 2001.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un conseil de discipline pour statuer sur le cas du Caporal Balla KEITA Mle 29020 de la 221ème CCAS de l'Armée de Terre pour faute grave contre l'honneur.

ARTICLE 2 : Ledit conseil est composé comme suit :

Président :

- Lieutenant Daouda SANGARE Mr 222ème CIM ;

Membres :

- MDL/ Abdoulaye TRAORE Mle 25675 224ème BA
- MDL/C Broulaye MARIKO Mle 25825 224ème BA;
- Caporal Youssouf Balla DOLO Mle 28719 222ème CIM ;
- Caporal Teneman BAMBA Mle A/9647 222ème CIM ;

Rapporteur :

- Sergent-chef Jeremie THERA Mle A/9432 222ème CIM.

ARTICLE 3 : Le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.

ARRETE N°01-1464/MFAAC-SG Portant rectificatif à l'arrêté n°00-2460/MFAAC-SG du 7 septembre 2000 instituant un conseil de discipline.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la loi n°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°00-2460/MFAAC-SG du 7 septembre 2000 instituant un conseil de discipline ;

Vu la Lettre n°0248/CEM/AT/S/CEM/APF du 18 mai 2001.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 2 de l'arrêté n°00-2460/MFAAC-SG du 7 septembre 2000 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Membres :

-Adjudant Daouda KEITA Mle 10014 422ème CIM-AT ;

-Adjudant Dothian DIARRA Mle A/7392 423ème ER-AT ;
 -Adjudant Kortou KONE Mle A/7614 - 423ème ER-AT ;
 -Adjudant Zouou KONE Mle 7345 Sce Transmission-AT.

Lire :

Membres :

-Adjudant-chef Ousmane SIDIBE Mle A/8234-AT ;
 -Adjudant-chef Bakary KONATE Mle A/4710-AT ;
 -Adjudant-chef Zoumana TOGOLA Mle A/8634-AT ;
 -Adjudant-chef Siaka KEITA Mle A/4608-AT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001

**Le Ministre des Forces Armées
 et des Anciens Combattants,
 Soumeylou Boubeye MAIGA
 Chevalier de l'Ordre National**

**ARRETE N°01-1465/MFAAC-SG Instituant un Conseil de
 Discipline.**

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la loi n°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre n°0675/CEM/AT/S/CEM/APF/DAG du 17 mai 2001.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un conseil de discipline pour statuer sur le cas du Brigadier Moumouni OUATTARA, Mle 27145 de la 515° BA de Armée de Terre pour faute grave contre la discipline.

ARTICLE 2 : Ledit conseil est composé comme suit :

Président :

-Lieutenant Mohamed LY Mr 515° BA ;

Membres :

-Adjt Ibrahima Mahmar MAIGA Mle A/9848 IGT ;
 -C/C Ousmane KEITA Mle 26721 511° CCAS ;
 -Bier Mamadou D. TRAORE Mle 28591 515° BA ;
 -Bier Jean DOUGNON Mle 26399 515° BA ;

Rapporteur :

-MDL Mamadou BAGAYOKO Mle 26686 515° BA ;

ARTICLE 3 : Le chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001

**Le Ministre des Forces Armées
 et des Anciens Combattants,
 Soumeylou Boubeye MAIGA
 Chevalier de l'Ordre National**

**ARRETE N°01-1466/MFAAC-SG Instituant un Conseil de
 Discipline.**

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-048/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de l'Air, ratifiée par la loi n°99-053 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre n°0339/CEM-AA du 23 mai 2001 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un conseil de discipline pour statuer sur le cas de l'aviateur de 11ème classe Boubacar SISSOKO Mle 11552 de l'Armée de l'Air, BA-100 pour faute grave contre la discipline (désertion en temps de paix).

ARTICLE 2 : Ledit conseil est composé comme suit :

Président : Capitaine Mamadou Z KONATE Mr

Membres :

-Caporal Famakan MARIKO Mle 11202 ;
 -1ère classe Mohamed B. DIABATE Mle 11270 ;
 -1ère classe Nouhoum S. TRAORE Mle 10831 ;
 -1ère classe Karim DEMBELE Mle 10843 ;

Rapporteur : A/C Bougouzanga CISSE Mle A/4165.

ARTICLE 3 : Le chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National**

ARRETE N°01-1467/MFAAC-SG Instituant un Conseil de Discipline.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la loi n°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre n°0684/CEM/AT/S/CEM/APF/DAG du 18 mai 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un conseil de discipline pour statuer sur le cas du Soldat de 2^{ème} classe Hamaya Ould HOULOUL, Mle 27932 de la 612° CIM de l'Armée de Terre pour faute grave contre la discipline (désertion en temps de paix avec arme de guerre).

ARTICLE 2 : Ledit conseil est composé comme suit :

Président :

-Lieutenant Souleymane DIAKITE Mr TRANS6° RM ;

Membres :

-C/C Zan TRAORE Mle 26030 613°ER ;

-Bier Mamadou BENGALY Mle 27157 614° BA ;

-2^{ème} classe Mamady Ag OMAR Mle 28176 612° CIM ;

-2^{ème} classe Moussa SAMAKE Mle 28601 611°CCAS ;

Rapporteur :

-S/C Vambé MOUNKORO Mle 25522 613° ER.

ARTICLE 3 : Le chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National**

ARRETE N°01-1468/MFAAC-SG Portant rectificatif à l'arrêté n°99-0857/MFAAC-SG du 12 mai 1999 portant radiation d'un sous-officier des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-048/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de l'Air, ratifiée par la loi n°99-053 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°99-0857/MFAAC-SG du 12 mai 2001 portant radiation d'un sous-officier des Forces Armées ;

Vu la Lettre n°0324/CEM-AA du 15 mai 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1er de l'arrêté n°99-0857/MFAAC-SG du 12 mai 1999 susvisé est rectifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

l'Adjudant d'aviation Mady KEITA, Mle A/2895 est rayé des effectifs des Forces Armées.

Lire :

L'Adjudant d'aviation Mady KEITA, Mle A/2895, indice 374 est rayé des effectifs des Forces Armées.

Le reste sans changement,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National**

ARRETE N°01-1469/MFAAC-SG Portant radiation d'un militaire du rang des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-048/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de l'Air, ratifiée par la loi n°99-053 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°01-0602/MFAAC-SG du 2 avril 2001 instituant un conseil de discipline ;

Vu le Procès verbal du conseil de discipline sans numéro/Cdt/BA-100 du 9 mai 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Le caporal d'aviation Drissa TOURE Mle 11.400 de l'Armée de l'Air est rayé des effectifs des Forces Armées pour faute grave contre la discipline (désertion en temps de paix).

ARTICLE 2 : Le chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air et le Directeur Administratif et Financier du Ministère des Forces Armées et des Anciens Combattants sont chargés, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National**

ARRETE N°01-1470/MFAAC-SG Portant radiation de personnel non officier des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-048/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de l'Air, ratifiée par la loi n°99-053 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°01-0601/MFAAC-SG du 2 avril 2001 instituant un conseil de discipline ;

Vu le PV n°0283/CEM-AA du 24 avril 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : L'aviateur de 1ère classe Kadry SOUMARE Mle 10980, BA-101 est rayé des effectifs des Forces Armées pour faute grave dans le service et contre la discipline.

ARTICLE 2 : Le chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air et le Directeur Administratif et Financier du Ministère des Forces Armées et des Anciens Combattants sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National**

ARRETE N°01-1471/MFAAC-SG Portant radiation de personnel non officier des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-048/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de l'Air, ratifiée par la loi n°99-053 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°01-0600/MFAAC-SG du 2 avril 2001 instituant un conseil de discipline ;

Vu le Procès verbal sans numéro/Cdt/BA-101/AA du 12 avril 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : L'aviateur de 1ère classe Yaya DIARRA Mle 10870, BA-101 de l'Armée de l'Air est rayé des effectifs des Forces Armées pour faute grave dans le service et contre la discipline.

ARTICLE 2 : Le chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air et le Directeur Administratif et Financier du Ministère des Forces Armées et des Anciens Combattants sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National**

ARRETE N°01-1472/MFAAC-SG Portant radiation d'un militaire du rang des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-046/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Etat-Major des Armées ratifiée par la loi n°99-051 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-364/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Etat-Major des Armées ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°00-02870/MFAAC-SG du 20 octobre 2000 instituant un conseil de discipline ;

Vu le PV s/n° du conseil de discipline du 10 avril 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Le caporal Awa M. TRAORE Mle 30.380 de la Direction des Services de Santé des Armées est rayé des effectifs des Forces Armées pour faute grave dans le service et contre la discipline.

ARTICLE 2 : Le chef d'Etat-Major des Armées et le Directeur Administratif et Financier du Ministère des Forces Armées et des Anciens Combattants sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National**

ARRETE N°01-1473/MFAAC-SG Portant radiation de personnel non officier des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-050/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de la Direction du Génie Militaire ; ratifiée par la loi n°95-041 du 20 avril 1995 ;

Vu le Décret n°99-367/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Direction du Génie Militaire ;

Vu le Décret n°97-282/P-RM du 16 septembre 1997, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°01-0172/MFAAC-SG du 2 février 2001 instituant un conseil de discipline ;

Vu le PV n°000331/DGM/S/MEF du 9 avril 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Le soldat de 2ème classe Cheick Oumar DIABATE Mle 30633, 261° CCSTG est rayé des effectifs des Forces Armées pour faute grave dans le service et contre la discipline.

ARTICLE 2 : Le Directeur du Génie Militaire et le Directeur Administratif et Financier du Ministère des Forces Armées et des Anciens Combattants sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 juin 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National**

ARRETE N°01-1605/MFAAC-SG Portant rectification à l'Arrêté N°01-0414/MFAAC-SG du 09 Mars 2001 Instituant un Conseil de Discipline.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041 du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre ratifiée par la loi N°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°01-0414/MFAAC-SG du 09 mars 2001 instituant un conseil de discipline ;

Vu la lettre n°0685/CEM-AT/S-CEM/APF du 18 mai 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : L'Article 2 de l'Arrêté N°01-0414/MFAAC-SG du 09 mars 2001 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Président :
Capitaine Bourama DIALLO Mr 1ère CTE;

Lire :

President :
Lieutenant Yacouba SISSOKO Mr 1ère CTE ;

Le reste est sans changement :

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 juillet 2001.

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1606/MFAAC-SG Portant reclassement à l'échelle de solde N°3 de personnel non-officier des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu le décret N°96-161/P-RM du 31 mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°0-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°101/MDN-CAB du 08 Janvier 1980 portant condition d'accès aux échelles de soldes n°2, 3, et 4 ;

Vu la lettre n°0491/CEMA/S-CEM/ADM du 04 juin 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Le Sergent-Chef Zoumana BOLEZOGOLA Mle A/10186 de l'armée de Terre est reclassé à l'échelle de Solde N°3.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 juillet 2001.

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1607/MFAAC-SG Portant nomination à la Direction des Ecoles Militaires.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance N°99-046/P-RM du 01 octobre 1999 portant création de l'Etat-Major des Armées, ratifiée par la loi n°99-051 du 28 décembre 1999 ;

Vu le décret N°99-364/P-RM du 19 novembre 1999, fixant l'organisation et les attributions de l'Etat-Major des Armées;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°00-510/P-RM du 24 octobre 2000, relatif à la Direction des Ecoles Militaires.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers des Forces Armées dont les noms suivent sont nommés à la Direction des Ecoles Militaires en qualité de :

Chef de la Division Enseignement et Formation

- Lieutenant-colonel Félix SAGARA de l'Armée de Terre

Chef de Division Etudes, Recherches et Documentations

- Commandant Mamadou SISSOKO de l'Armée de l'Air

Chef de la Division Equipement et Infrastructures

- Commandant Mamadou SOUMAORO du Génie Militaire.

Chef de la Division Administration

- Commandant Amadou Moussa DIALLO de l'Armée de Terre.

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté n°00-1266/MFAAC-SG du 27 avril 2000, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 juillet 2001.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubeye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.

ARRETE N°01-1730/MFAAC-SG Portant transposition dans la nouvelle grille indiciaire du personnel de la Police admis à la retraite avec le statut de militaire.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30/09/1971 fixant le régime général des pensions de retraite et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31/05/1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des forces armées ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23/06/2001 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêt n°01 du 15/01/1998 de la Cour Suprême du Mali ;

Vu l'arrêté n°01-0688/MFAAC-SG du 9/04/2001 fixant les modalités de transposition du personnel sous-officier et homme du rang de la police admis à la retraite avec le statut de militaire ;

Vu les dossiers de pension des intéressés ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Le personnel de la police admis à la retraite avec le statut de militaire dont les noms suivent sont transposés conformément aux dispositions du décret n°96-161/P-RM du 31/05/96 et de l'arrêté n°01-0688/MFAAC-SG du 09/04/2001 :

N°	Prénoms et Noms	Mle.	Grade	Ech.	Echelle	Date de retraite et jouissance	Ancien indice	Nouvel indice
01	Mamadou Sangaré	0587	S/C	+12	III	1978	137/N	294
02	Gaoussou Keïta	MR	Lt	4èE	-	1978	410/N	520
03	Hamidou Coulibaly	0470	Brier	+14	II	1979/1980	158	178
04	Drissa Traoré	0903	Brier	+14	II	1979	112	178
05	Sidy Ouattara	MR	Lt	4èE	-	1979	410/N	520
06	Namory Traoré	MR	Cne	3è E	-	1979/1980	410N	562
07	Mamadou Belco	MR	Cne	3è E	-	1978/1980	410N	562
08	M'Bouillé Fofana	00246	Inspect	-	IV	1978/1980	225	450
09	Cheickna Sissoko	0933	Brier	+9	II	1980	122/N	167
10	Ouanégué Diarra	00236	Inspect.	-	IV	1980	198/N	450
11	Moussa Niakat	1990	1°Ci GP	+5	II	1977/1984	96/N	155
12	Diadié Kanté	1000	1°Ci GP	+9	II	1980/1981	100/N	163
13	Danson Thomas Dembélé	0583	Sgt	+20	III	1981	145/N	302
14	N'Faly Magassouba	0853	10Ci GP	+24	II	1981/1986	126/N	193
15	Karamoko Doumbia	0453	S/C	+24	III	1983	202/N	318
16	Moussa Famady Sissoko	1262	S/C	+24	III	1983	202/N	318
17	Aliou Diallo	MR	Cne	4èE	-	1983	466/N	562
18	Amadou Dembélé	00113	Inspect	-	IV	1978	334/N	450
19	Souleymane Diallo	00105	Inspect	-	IV	1983	334/N	450
20	Moussa Bah Diakité	00114	Inspect	-	IV	1983	334/N	450
21	Ousmane Doumbia	MR	Lt	4èE	-	1978/1983	410/N	520
22	Bakary Fofana	MR	Cne	5èE	-	1983	466/N	562
23	Mamadou Bobo Sow	MR	Cdt	3èE	-	1978/1983	466/N	576

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1er juillet 1996 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubéye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1731/MFAAC-SG Portant transposition dans la nouvelle grille indiciaire du personnel de la Police admis à la retraite avec le statut de militaire.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30/09/1971 fixant le régime général des pensions de retraite et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31/05/1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des forces armées ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23/06/2001 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêt n°01 du 15/01/1998 de la Cour Suprême du Mali ;

Vu l'arrêté n°01-0688/MFAAC-SG du 9/04/2001 fixant les modalités de transposition du personnel sous-officier et homme du rang de la police admis à la retraite avec le statut de militaire ;

Vu les dossiers de pension des intéressés ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Le personnel de la police admis à la retraite avec le statut de militaire dont les noms suivent sont transposés conformément aux dispositions du décret n°96-161/P-RM du 31/05/96 et de l'arrêté n°01-0688/MFAAC-SG du 09/04/2001 :

N°	Prénoms et Noms	Mle.	Grade	Ech.	Echelle	Date de retraite et jouissance	Ancien indice	Nouvel indice
01	Bamoye Badara Maïga	108	Sgt	+24	III	1973-1974	200/N	310
02	Antou Yattara	281	S/C	+24	III	1975	200/N	318
03	Idrissa Sangaré	425	Brier	+14	II	1975	112	178
04	Dramane Doumbia	325	Brier	+14	II	1975	112	178
05	Mamadou Diallo	0411	Brier/C	+15	II	1976	710/N	257
06	Oumar Diarra	0360	Brier/C	+15	II	1976	170/N	257
07	Ibrahoui Maïga	0082	Adjt	+24	III	1976	282	326
08	Sidiki Berthé	00139	Inspect	-	IV	1976	204/N	450
09	Moussa Karambé	0102	Adjt	+24	III	1976	282/N	326
10	Mamadi Sidibé	0297	S/C	+24	III	1976	240/N	318
11	Zéna Bagayoko	038	S/C	+24	II	1976	266/N	318
12	Dangounou Coulibaly	0428	Brier/C	+15	II	1976	170/N	257
13	Diamory Keïta	01234	S/C	+20	III	1977	240/N	310
14	Mamadou Diakité	00102	Inspect	-	IV	1975-1977	282/N	450
15	Mory Ousmane Keïta	Mr	Lt	4èEch	-	1976	431	520
16	Bréhima Kone	0230	S/C	+24	III	1977	266	318

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1er juillet 1996 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 juillet 2001
Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubéye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.

ARRETE N°01-1982/MFAAC-SG Portant radiation de personnel non officier des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance N°99-047/P-RM du 01 octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la loi n°99-052/P-RM du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°003324/MFAAC-SG du 1/12/2000 instituant un conseil de discipline ;

Vu le Procès verbal n°154/131°CCAS du 6 avril 2001 du conseil de discipline.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le 1er Cavalier Bakary SANGARE N°Mle 28 914 du 134ème ER est rayé des effectifs de l'Armée de Terre pour faute grave dans le service et contre la discipline.

ARTICLE 2 : Le chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre et le Directeur Administratif et Financier du Ministère des Forces Armées et des Anciens Combattants sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 août 2001

Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubéye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.

ARRETE N°01-1983/MFAAC-SG Portant rectificatif à l'arrêté n°00-3437/MFAAC-SG du 20 décembre 2000 instituant un conseil de discipline.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant Statut Général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance N°99-048/P-RM du 01 octobre 1999 portant création de l'Armée de l'Air, ratifiée par la loi n°99-053/P-RM du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°003437/MFAAC-SG du 20/12/2000 instituant un conseil de discipline ;

Vu la Lettre n°0377/CEMA-AA du 21 juin 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : L'article 2 de l'Arrêté n°00-3437/MFAAC-SG du 20 décembre 2000 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de :

Président : Capitaine Mohamed A. DOLLO AA.

Lire :

Président : Capitaine Amadou M. DEMBELE AA.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 août 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubéye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1984/MFAAC-SG Portant rectificatif à l'arrêté n°0915/MFAAC-SG du 2 mai 2001 portant admission à la retraite de personnels sous-officiers des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°01-0915/MFAAC-SG du 2 mai 2001 portant admission à la retraite de personnels sous-officiers des Forces Armées ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1er de l'Arrêté n°01-0915/MFAAC-SG du 2 mai 2001 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Armée de Terre

au lieu de :

- A/3107 Zana SANOGO Adjudant-chef Indice 307
- A/4094 Mamadou DIARRA Sergent-chef Indice 291
- A/4572 N°Fassery DAMBA Sergent-chef Indice 291
- A/6094 Abdou Tondi MAIGA Sergent-chef Indice 291
- A/5231 Toufo COULIBALY Sergent-chef Indice 291

Lire :

- A/3107 Zano SANOGO Adjudant-chef Indice 307
- A/4094 Mamadou TRAORE N°1 Sergent-chef Indice 291
- A/4572 N°Fassery BAMBAMBA Sergent-chef Indice 291
- A/6014 Abdou Tondi MAIGA Sergent-chef Indice 291
- A/5131 Toufo COULIBALY Sergent-chef Indice 291

Direction du Service de Santé des Armées

au lieu de :

- A/3110 Zouda Ag KAYA Adjudant-chef Indice 382

Lire :

- A/3110 Zouda Ag KAYA Adjudant-chef Indice 307

Le reste sans changement ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 10 août 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubéye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1990/MFAAC-SG Instituant un conseil de discipline.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la loi n°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre n°0815/CEMAT/S/CEM/APF/DAG du 13 juin 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un conseil de discipline pour statuer sur le cas du caporal Daouda TRAORE, Mle 25834 de la 412^e CIM de l'Armée de Terre pour faute grave contre l'honneur (alcoolisme, tentative de viol, indécence, abandon de poste).

ARTICLE 2 : Ledit conseil est composé comme suit :

Président : Lieutenant Sidi Ali FOFANA Mr 414^e BA ;

Membres :

- Sergent Boubacar KONATE Mle 28622 412^e CIM
- Caporal Loubé P. DIARRA Mle 28851 412^e CIM
- Caporal Kanda KEITA Mle 29787 415^e CIM
- Caporal Moussa TRAORE Mle 27021 412^e CIM.

Rapporteur : Sergent Ousmane MAIGA Mle 28748 412 CIM.

ARTICLE 3 : Le chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 août 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubéye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1991/MFAAC-SG Instituant un conseil de discipline.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la loi n°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre n°0948/CEM/AT/S/CEM/APF/DAG du 4 juillet 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un conseil de discipline pour statuer sur le cas du Soldat de 1^{ère} classe Lassine DIAKITE Mle 27580 de la 422^e CIM de l'Armée de Terre pour faute grave contre la discipline.

ARTICLE 2 : Ledit conseil est composé comme suit :

Président : Lieutenant Ousmane SANGARE Mr 423^e ER ;

Membres :

- Caporal-chef Harouna SIDIBE Mle 27.182 422^e CIM
- Caporal Bréma GORO Mle 29.204 422^e CIM
- 1^{ère} classe Zoumana S. DIAKITE Mle 25.557 422^e CIM
- 1^{ère} classe Yacouba DIARRA Mle 27.118 422^e CIM

Rapporteur : S/C Amadou DIALLO Mle A/10214 422^e CIM.

ARTICLE 3 : Le chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 août 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubéye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1992/MFAAC-SG Instituant un conseil de discipline.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-050/P-RM du 1er octobre 1999 portant création de la Direction du Génie Militaire, ratifiée par la loi n°99-054 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-367/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de la Direction du Génie Militaire ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre n°00490/DGM/S/DEF du 12 juin 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué un conseil de discipline pour statuer sur le cas du Soldat de 2^{ème} classe Saliou Z. MAIGA Mle 30824 de la 343^{ème} CCG de la Direction du Génie Militaire pour faute grave contre la discipline.

ARTICLE 2 : Ledit conseil est composé comme suit :

Président : Lieutenant Mohamed DAO Mr 341^{ème} CCSTG

Membres :

- Caporal Sibiry BAGAYOKO Mle 30563 343^o CCG
- 1^{ère} classe Alassane TRAORE Mle 30938 343^o CCG
- 1^{ère} classe Aboubacar KONATE Mle 30783 343^o CCG
- 2^{ème} classe Mohamed L. HAIDARA Mle 30.758 343^o CCG.

Rapporteur : Sergent-chef Seydou DENOUE Mle A/10019 343^o CCG.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Génie Militaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 août 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubéye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

**ARRETE N°01-1993/MFAAC-SG Portant nomination d'un
Commandant du Centre d'Instruction Boubacar Sada SY
de Koulikoro.**

**Le Ministre des Forces Armées et des Anciens
Combattants,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant statut
général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°99-046/P-RM du 1er octobre 1999
portant création de l'Etat-Major des Armées, ratifiée par la
loi n°99-051 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret n°99-364/P-RM du 19 novembre 1999 fixant
l'organisation et les attributions de l'Etat-Major des Armées;

Vu le Décret n°00-510/P-RM du 24 octobre 2000 relatif à la
Direction des Ecoles Militaires ;

Vu le Décret n°89-155/P-RM du 16 mai 1989 fixant les
indemnités de responsabilité et de représentation au sein
des Etats-Majors et services de la Défense nationale,
modifié par le décret n°92-088/P-CTSP du 12 mars 1992 ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°4364/MDN-CAB du 3 octobre 1988 portant
création et organisation du Centre d'Instruction de
Koulikoro ;

Vu la Lettre n°0499/CEMA/S/CEM/ADM du 8 juin 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les
dispositions de l'arrêté n°99-1825/MFAAC-SG du 1er
novembre 1999 portant nomination d'un Commandant du
Centre d'Instruction de Koulikoro.

ARTICLE 2 : Le Lieutenant-Colonel Mamadou
MANGARA de l'Armée de Terre est nommé commandant
du Centre d'Instruction Boubacar Sada SY de Koulikoro.

Il bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 août 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubéye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National**

**ARRETE N°01-1994/MFAAC-SG Portant radiation de
personnel non-officier des Forces Armées.**

**Le Ministre des Forces Armées et des Anciens
Combattants,**

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant statut
général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant
le régime général des pensions militaires de retraite et ses
textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 mai 1996 portant grille
indiciaire du personnel militaire des Forces Armées ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la Lettre n°0392/CEM-AA du 28 juin 2001.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : L'Adjudant d'aviation Modibo KEITA Mle A/3563 de l'Armée de l'Air, BA-101, indice de slide 374 est rayé des effectifs des Forces Armées sur sa demande avec droit à la pension.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 août 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1995/MFAAC-SG Portant admission à la retraite de personnels sous-officiers des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Les sous-officiers des Forces Armées dont les noms suivent ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 31 décembre 2001.

Armée de Terre :

- A/5605 Adama SAMAKE Sergent-chef Indice 291

Direction du Service de Santé des Armées :

- A/2731 Diakaridia KEITA Adjudant-Chef indice 307

ARTICLE 2 : Les intéressés bénéficieront d'un congé libérable de trente (30) jours valable du 1er au 30 décembre 2001 et seront définitivement rayés des effectifs des Forces Armées le 31 décembre 2001.

ARTICLE 3 : Le chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre, le Directeur du Service de Santé des Armées et le Directeur Administratif et financier du Ministère des Forces Armées et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 août 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1996/MFAAC-SG Portant abrogation partielle de l'arrêté n°0915/MFAAC-SG du 2 mai 2001 portant admission à la retraite de personnels sous-officiers des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°0915/MFAAC-SG du 2 mai 2001 portant admission à la retraite des personnels sous-officiers des Forces Armées.

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'arrêté n°0915/MFAAC-SG du 2 mai 2001 susvisé en ce qui concerne :

- le sergent-chef Ibrahim KEITA mle A/3645, indice 291 de l'Armée de Terre, décédé le 15 mai 2001 ;

- le Maréchal de Logis Yaya TOURE mle A/7838, indice 278 de l'Armée de Terre, libérable le 31 décembre 2004 au lieu du 31 décembre 2001 ;

- l'Adjudant-chef Modibo TRAORE mle A/2936, indice 334, de l'Armée de Terre, pris en double.

ARTICLE 2 : Le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre et le Directeur Administratif et Financier des Forces Armées et des Anciens Combattants, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 août 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1997/MFAAC-SG Portant reclassement à échelle de solde n°4 et de personnels sous-officiers des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées
Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n°101/MDN-CAB du 8 janvier 1980 portant conditions d'accès aux échelles de solde n°2,3 et 4 ;
Vu la Décision n°008/CEMA/S-CEM/OPS du 29-01
Vu la Lettre n°0553/CEMA/S/CEM/ADM du 28 juin 2001.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les sous officiers des Forces Armées dont les noms suivent sont reclassés à échelle de solde n°4.

N°	Mle.	Prénoms et Noms	Grd.	Corps	OBS
01	10.175	Lassana Traoré	A/C	AA	
02	A/6478	Seydou Koné	ADJ	- »-	
03	10.172	Sambourou Nioumanta	- »-	- »-	
04	10.646	Fatoumata Yattara	S/C	- »-	
05	26.181	Alassane Traoré	ADJ	DGM	
06	25.833	Abou Diabaté	S/C	- »-	
07	25.664	Mamadou Koné	- »-	- »-	

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 août 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

ARRETE N°01-1998/MFAAC-SG Portant reclassement à échelle de solde n°3 et de personnels sous-officiers des Forces Armées.

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°95-041/AN-RM du 20 avril 1995 portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31 mai 1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des Forces Armées
Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23 janvier 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté n°101/MDN-CAB du 8 janvier 1980 portant conditions d'accès aux échelles de solde n°2,3 et 4 ;
Vu la Décision n°008/CEMA/S-CEM/OPS du 29-01
Vu la Lettre n°0553/CEMA/S/CEM/ADM du 28 juin 2001.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les sous officiers des Forces Armées dont les noms suivent sont reclassés à échelle de solde n°3.

N°	Mle	Prénoms	Noms	Grade	Corps	OBS
01	A/5791	Siaka	DOUMBIA	A/C	AT	
02	A/3140	Adama	KEITA	ADJ	- »-	
03	26.694	Clement	THERA	S/C	- »-	
04	10.388	Mamadou	KONE	- »-	AA	
05	10.440	Souleymane	COULIBALY	- »-	- »-	
06	10.311	Panga	TRAORE	- »-	- »-	
07	10.121	Jean A	DEMBELE	- »-	- »-	
08	10.394	Mamadou	DABO	- »-	- »-	
09	10.232	Cheick O	MARE	- »-	- »-	
10	10.197	Adama	KEITA	- »-	- »-	
11	10.455	Adama	TRAORE	-	- »-	
12	10.236	Moussa	TRAORE	- »-	- »-	
13	10.344	Massaoulé	BAGAYOKO	- »-	- »-	
14	10.233	Noël	DIAWARA	- »-	- »-	
15	10.243	Moctar	TALL	- »-	- »-	
16	10.031	Mangourou	COULIBALY	ADJ	- »-	
17	A/5816	Mamadou L.	SIDIBE	S/C	- »-	
18	10.242	Modibo	TRAORE	- »-	- »-	
19	10.162	Souleymane	KEITA	- »-	- »-	
20	25.284	Karim	DJOURTHE	- »-	DGM	
21	26.034	Assimi	DIALLO	- »-	DGM	

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 août 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubèye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

Vu l'Ordonnance n°33/CMLN du 30/09/1971 fixant le régime général des pensions de retraite et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°96-161/P-RM du 31/05/1996 portant grille indiciaire du personnel militaire des forces armées ;

Vu le Décret n°01-276/P-RM du 23/06/2001 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêt n°01 du 15/01/1998 de la Cour Suprême du Mali ;

ARRETE N°01-1999/MFAAC-SG Portant transposition des militaires admis à la retraite dans la nouvelle grille indiciaire.

Vu les dossiers de pension des intéressés ;

ARRETE:

Le Ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants,

ARTICLE 1^{ER} : Les militaires admis à la retraite dont les noms suivent sont transposés dans la nouvelle grille indiciaire conformément aux dispositions du décret n°96-161/P-RM du 31/05/96 :

Vu la Constitution ;

N°	Prénoms et Noms	Mle.	Grade	Ech.	Echelle	Date de retraite et jouissance	Ancien indice	Nouvel indice
01	Koussé DAKONO	56237	1 ^è CI	+24	I	1-3-1983	96	168
02	Siaka TRAORE	A/5098	1 ^è CI	+5	I	1-2-1980	71	130
03	Nianamba SACKO	4067	MDL	+24	I	1-3-1994	96	202
04	Adama SANGARE	6494	MDL	+12	II	1-9-1995	202	259
05	Tiemba SACKO	43876	1 ^è CI	+24	I	1-7-1978	96	168
06	Mary TRAORE	61633	C/C	+9	I	1-7-1993	71	149
07	Namakoro SANGARE	83562	1 ^è CI	+24	I	1-1-1986	96	168
08	Niambé KAMATE	A/1297	1 ^è CI	+14	I	1-10-1985	91	148

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1er juillet 1996 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 août 2001

**Le Ministre des Forces Armées
et des Anciens Combattants,
Soumeylou Boubéye MAIGA
Chevalier de l'Ordre National.**

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté N°01-0912/ME-SG Portant rectificatif à l'arrêté n°00-0661/MESSRS-SG du 15 février 2000 portant admission à l'examen de fin d'études de l'Ecole Nationale d'Administration, session de juillet 1998.

Le Ministre de l'Education,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu la Loi n°93-060 du 8 septembre 1993 portant création de l'Université du Mali ;

Vu le Décret n°96-156/P-RM du 28 mai 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université du Mali ;

Vu le Décret n°96-365/P-RM du 31 décembre 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Faculté des Sciences Juridiques et Economiques ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°00-0661/MESSRS-SG du 15 février 2000 portant admission à l'examen de fin d'études de l'Ecole Nationale d'Administration, session de juillet 1998 ;

Vu les Procès-verbaux des examens de fin d'année de l'ENA pour l'année universitaire 1997-98 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1er de l'arrêté ci-dessus visé est rectifié ainsi qu'il suit :

4^{ème} Année Administration publique :

au lieu de :

- 88^{ème} Mahamane MOUSSA, mention passable.

Lire :

- 88^{ème} Mahamane Moussa MAIGA, mention passable.

Le reste sants changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 2 mai 2001

**Le Ministre de l'Education,
Moustapha DICKO**

Arrêté N°01-1289/ME-SG Portant nomination sur titre dans les emplois de maîtres de conférence du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur.

Le Ministre de l'Education,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°77-71/CMLN du 26 décembre 1977 du 26 décembre 1977 portant statut général des fonctionnaires en République du Mali ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu le Décret n°92-168/P-RM du 19 octobre 1992 fixant les avantages accordés au personnel de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°99-002975/MEFPT-DNFPP-D4-3 du 31 décembre 1999 portant régularisation de la situation administrative ;

Vu les pièces versées au dossier ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : A titre de régularisation et à compter du 1er janvier 1994, les enseignants permanents de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommés sur titre dans les emplois de maîtres de conférence:

N°	Prénom Nom	N°Mle.	Spécialité	Service
1	Seydou SACKO	920.34.Z	Sciences économiques	FSJE
2	Amadou Oury PLEAH	919.34.Z	Sciences économiques	FSJE

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires sont rapportées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juin 2001
Le Ministre de l'Education,
Moustapha DICKO

Arrêté N°01-1291/ME-SG Fixant la liste des Groupes d'Inspection Permanents et Spécialisés de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire.

Le Ministre de l'Education,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°00-007/P-RM du 10 février 2000 portant création de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire, ratifiée par la loi n°00-032 du 6 juillet 2000 ;

Vu le Décret n°01-025/P-RM du 23 janvier 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Les Groupes d'Inspection Permanents et Spécialisés de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire sont les suivants :

1. Lettres
2. Philosophie - Psycho-Pédagogie - Education Civique et Morale
3. Histoire-Géographie
4. Langues Vivantes
5. Mathématiques
6. Physique-Chimie
7. Sciences Naturelles - Economie Familiale
8. Tertiaire
9. Genie-Civil
10. Genie-Electrique
11. Génie-Mecanique
12. Education Physique et Sportive.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juin 2001
Le Ministre de l'Education,
Moustapha DICKO

Arrêté N°01-1292/ME-SG Portant nomination d'un Chef du Bureau de la Documentation, de l'Information et des Archives de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire.

Le Ministre de l'Education,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°00-007/P-RM du 10 février 2000 portant création de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire, ratifiée par la loi n°00-032 du 6 juillet 2000 ;

Vu le Décret n°01-025/P-RM du 23 janvier 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire ;

Vu le Décret n°01-146/P-RM du 23 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire ;

Vu le décret n°142/P-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER} : Madame DAOU, née Fatoumata BARRY, N°Mle 446.77.M, Professeur de 2ème classe 2ème échelon est nommée Chef du Bureau de la Documentation, de l'Information et des Archives de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire.

ARTICLE 2 : Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juin 2001

**Le Ministre de l'Education,
Moustapha DICKO**

Arrêté N°01-1293/ME-SG Portant nomination d'un Inspecteur en Chef Adjoint de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire.

Le Ministre de l'Education,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-046 du 28 décembre 1999 portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°00-007/P-RM du 10 février 2000 portant création de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire, ratifiée par la loi n°00-032 du 6 juillet 2000 ;

Vu le Décret n°01-025/P-RM du 23 janvier 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire ;

Vu le Décret n°01-146/P-RM du 23 mars 2001 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire ;

Vu le décret n°142/P-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°00-057/P-RM du 21 février 2000 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Cheickna Hamala SYLLA, N°Mle 287.23.B, Professeur de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon est nommé Inspecteur en Chef Adjoint de l'Inspection de l'Enseignement Secondaire.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité de l'Inspection en Chef, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- la coordination, la planification et l'évaluation des programmes ;

- la constitution et le suivi des dossiers administratifs du personnel ;

- la synthèse des rapports d'activités des Groupes d'Inspection permanents et spécialisés ;

- le maintien de la discipline au travail et le bon fonctionnement du service ;

- la communication avec les établissements ;

- le suivi et l'exécution des instructions de l'Inspecteur en chef.

ARTICLE 3 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 juin 2001

**Le Ministre de l'Education,
Moustapha DICKO**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°115/CKTI en date du 4 octobre 2002, il a été créé une association dénommée Association " Groupement pour la réduction de la pauvreté à travers une gestion participative " GREPAGP "

But : d'améliorer et de sécuriser les conditions de vie de toutes les couches des collectivités décentralisée par la satisfaction de manière durable et auto - entre tenue de leurs besoins fondamentaux.

- de renforcer la culture démocratique et le sens civique.

Siège Social : Kati Coco Kati.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidents d'honneur :

- Mme DRAVE Haïché MALINKE
- Abdoul Karim DRAVE

Président :

Mahamoud Mahamane HAIDARA

Coordinateur :

Chenou COULIBALY

Chargés des projets :

Abdoul Nasser MAIGA

Chargé de l'administration et des Finances : Moulkerou THIERO

Suivant récépissé n°0663/MATCL-DNI en date du 02 octobre 2002, il a été créé une association dénommée Association "SIGUI-TON".

But : de promouvoir la réinsertion sociale des couches défavorisées par le développement des activités agropastorales et la pêche.

Siège Social : Bamako Yirimadio près du campement "Le Patriote".

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur :

Mamadou SAMAKE

Président actif :

Moussa CAMARA

Secrétaire général :

Sécouba SIDIBE

Secrétaire général adjoint :

Adama CAMARA

Trésorier général :

Fatoumata TRAORE

Trésorier général adjoint :

Koumba N'DIAYE

Secrétaire à l'organisation :

Théophile KONE

Secrétaire au développement social :

Papa NIARE

Secrétaire à la jeunesse :

Modibo SOGORE

Secrétaire à la jeunesse adjoint :

Ousmane CAMARA

Secrétaire aux conflits :

Kalilou SOGORE

Secrétaire aux relations extérieures :

Mamadou TRAORE

Secrétaire aux affaires juridiques :

Papa DIAWARA.

Suivant récépissé n°03/CKI en date du 04 octobre 2002, il a été créé une association dénommée Association pour le Développement de la Région de Kidal " (ADRK)

But : de participer au développement socio-économique et culturel de la Région ;

- de susciter par tous les moyens la participation active de tous à la protection et à la défense des droits de l'Homme et des libertés publiques et individuelles.

Siège Social : Kidal

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président :

Alhamdou Ag Il YENE

Vice-Président :

Abdoul Karim Ag TACKY

Secrétaire général :

Koïna Ag AHAMADOU

Suivant récépissé n°0902/MATCL-DNI en date du 16 novembre 2001, il a été créé une association dénommée Ecole pour Demain.

But : de faciliter la scolarisation en général et celle des filles en particulier, promouvoir la construction et l'équipement des écoles en milieu rural.

Siège Social : Bamako, Faladié SEMA Rue 840 Porte 166.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Secrétaire exécutif :

Sidi Mohamed ICHRACH

Secrétaire chargé des études :

Mohamed AG ERLESS

Secrétaire administratif :

Attaher AG BAZET

Secrétaire chargé des programmes :

Abeta AG SEYDOU

Commissaire aux comptes :

Almou AG IBRAHIM

Trésorier général :

Ilad AG MOHAMED